

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 467 de cet article par les mots :

« pour des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6252-11)

Cet amendement vise à réparer une omission dans la transposition à Saint-Barthélemy des dispositions budgétaires de droit commun.